



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

**Règlements 922-151-1 N.S., 922-153 N.S. et
922-154 N.S.**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, adopté les règlements suivants :

- Règlement **922-151-1 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les cases de stationnement du parc Ducharme réservées avec vignette pour le CPE Fanfan Soleil ;
- Règlement **922-153 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement et de prévoir une zone de débarcadère sur la rue Lesage, et d'établir une interdiction de stationnement sur la place Chevigny ; et
- Règlement **922-154 N.S.** - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de décrire un sens unique sur la rue Limoges d'ouest en est.

Prenez avis que ces règlements sont disponibles pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 2 décembre 2025

Avis numéro : 2025-115

Philippe Huot
Greffier



RÈGLEMENT 922-151-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922-151 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les cases de stationnement du parc Ducharme réservées avec vignette pour le CPE Fanfan Soleil

Adopté le 1^{er} décembre 2025

RÈGLEMENT 922-151-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922-151 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les cases de stationnement du parc Ducharme réservées avec vignette pour le CPE Fanfan Soleil

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-531 par Mme la Conseillère Mylène Morissette lors de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 et le dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 1^{er} décembre 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe "A" du règlement numéro 922-151 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ladite annexe illustre la localisation révisée des cases de stationnement réservées au CPE Fanfan Soleil dans le stationnement du parc Ducharme.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} décembre 2025,

LE MAIRE

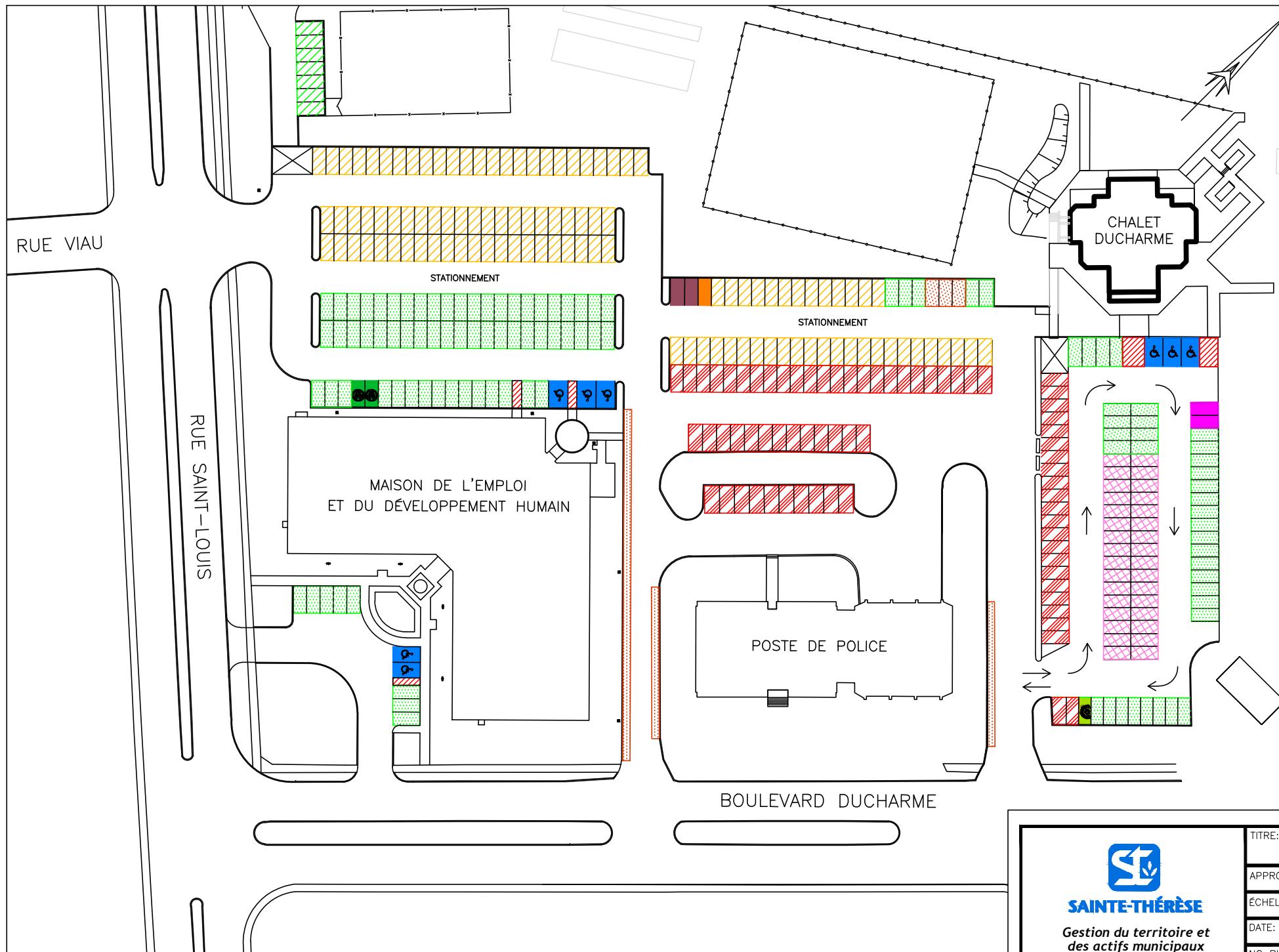
LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot



**ANNEXE A - Cases de stationnement réservées et interdites au
chalet Ducharme en raison des travaux de construction du nouvel aréna**



LÉGENDE STATIONNEMENT	
	Zone réservée aux véhicules autorisés seulement (2 cases)
	Zone de stationnement réservée aux employés du CPE Fanfan Soleil (32 cases)
	Zone de stationnement de 150 minutes (111 cases)
	Zone de stationnement de 150 minutes et zone de stationnement autorisé la nuit (0 h à 7 h) du 1er décembre au 15 mars (7 cases)
	Zone de stationnement privé (Poste de police) - (70 cases)
	Zone de stationnement à vignettes (106 cases)
	Zone de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite (8 cases)
	Zone de stationnement interdit (Service des incendies, Règlement 1177 N.S.)
	Zone de stationnement interdit
	Zone de stationnement réservé pour Service correctionnel Canada (2 cases)
	Zone de stationnement réservé pour Carrefour Jeunesse-Emploi (1 case)
	Zone de stationnement réservé pour Communauto (1 case)
	Zone de stationnement réservé pour les bornes de recharge (2 cases)

	TITRE: Cases de stationnement réservées et interdites au chalet Ducharme en raison des travaux de construction du nouvel aréna
APPROUVÉ PAR:	Arturo Gomez, ing.
ÉCHELLE:	Aucune
DATE:	2025-11-12
NO PLANCHE :	2025-113-2



RÈGLEMENT 922-153 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement et de prévoir une zone de débarcadère sur la rue Lesage, et d'établir une interdiction de stationnement sur la place Chevigny

Adopté le 1^{er} décembre 2025

RÈGLEMENT 922-153 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier les restrictions de stationnement et de prévoir une zone de débarcadère sur la rue Lesage, et d'établir une interdiction de stationnement sur la place Chevigny

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-493 par M. le Conseiller Michel Milette lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 1^{er} décembre 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

Article 101.75

L'interdiction permanente de stationnement présentement en vigueur du côté est de la rue Lesage est abrogée et remplacée par une interdiction permanente de stationnement du côté ouest de la rue.

Article 101.76

Une zone de débarcadère est créée devant le 15, rue Lesage, entre la zone d'interdiction de la borne-fontaine et l'entrée du 15, rue Lesage. Cette zone est réservée :

- aux autobus et aux ambulances ;
- ainsi qu'au débarquement de passagers ou de marchandises pour une durée maximale de 15 minutes pour tout autre véhicule routier.

Le tout selon le plan joint en annexe A.

Article 101.77

Les interdictions de stationnement présentement en vigueur sur la place Chevigny sont modifiées comme suit :

- Le stationnement est interdit le mardi, de 7 h à 10 h ;
- L'interdiction permanente de stationnement est maintenue sur une partie de la place pour toute l'année ;
- Une portion de l'interdiction permanente de stationnement est modifiée pour ne s'appliquer que du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement ;



- L'interdiction de stationnement du lundi, 8 h, au jeudi, 8 h est modifiée pour ne s'appliquer que du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement ;
- L'interdiction de stationnement du jeudi, 8 h, au lundi, 8 h est modifiée pour ne s'appliquer que du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement.

Le tout selon le plan joint en annexe B.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} décembre 2025,

LE MAIRE

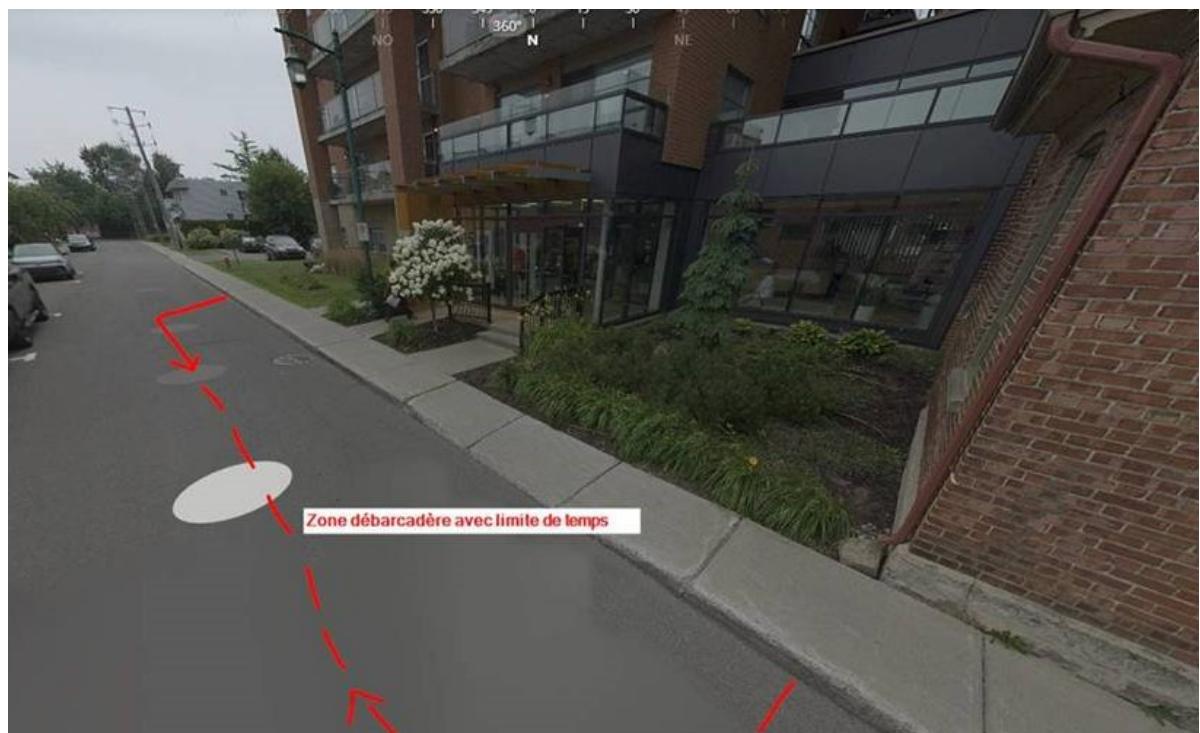
LE GREFFIER

Christian Charron

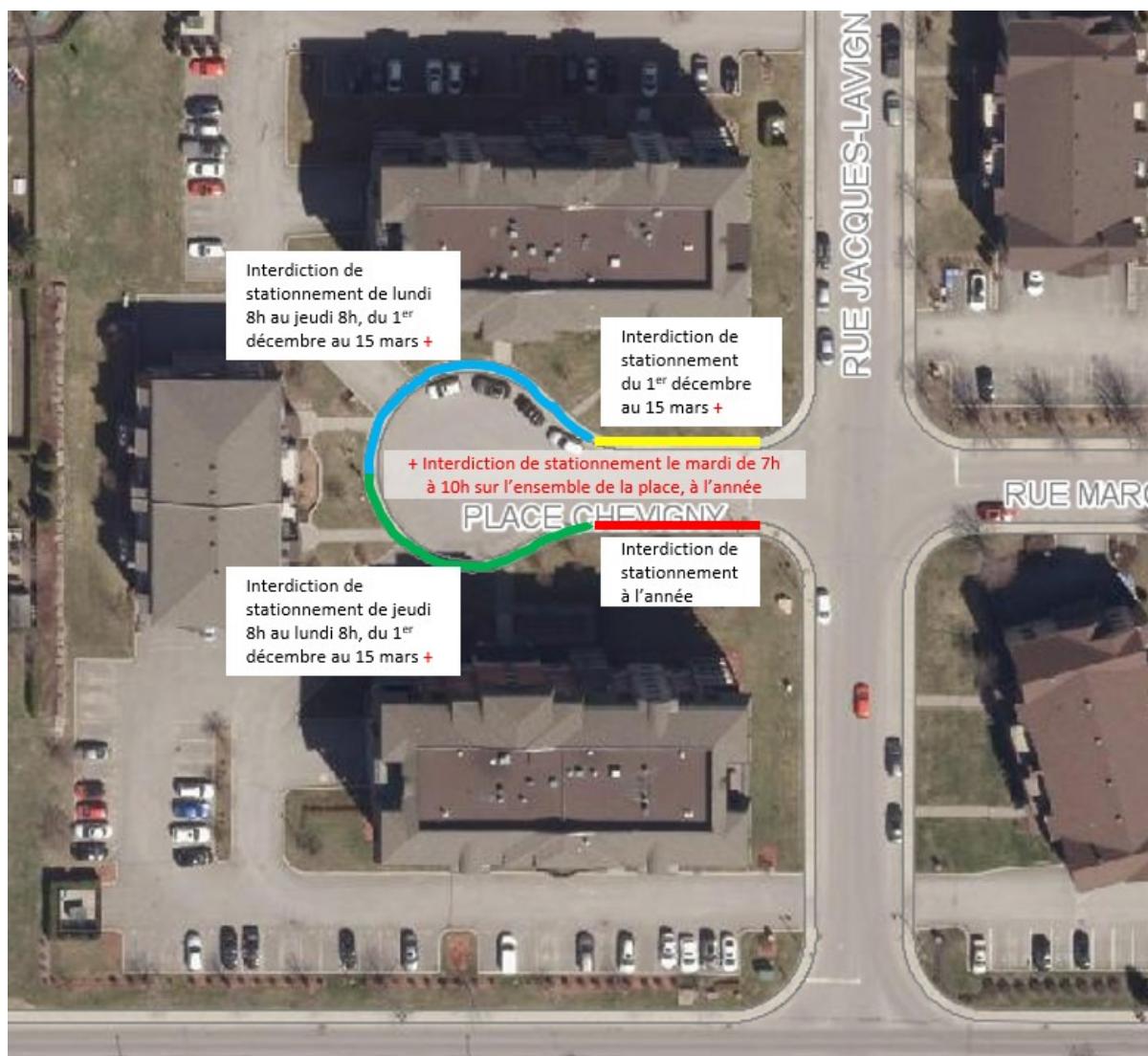
Philippe Huot



ANNEXE A - Plan - Zone de débarcadère - Rue Lesage



ANNEXE B - Plan - Interdiction de stationnement - Rue Chevigny





RÈGLEMENT 922-154 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de décréter un sens unique sur la rue Limoges d'ouest en est

Adopté le 1^{er} décembre 2025



RÈGLEMENT 922-154 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de décréter un sens unique sur la rue Limoges d'ouest en est

VU l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-499 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

VU le dépôt d'un projet de règlement à la séance du 17 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 1^{er} décembre 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire l'article suivant :

Article 101.78

La rue Limoges est décrétée à sens unique, en direction est.

Le tout selon le plan joint en annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} décembre 2025,

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot



ANNEXE A - Plan - Sens unique en direction est - Rue Limoges

